

Compte-rendu de la visite du parc de Volvire – Sens de Bretagne (35)

17 septembre 2023

Contexte

Le parc de Volvire se situe au sein du bourg de Sens-de-Bretagne.

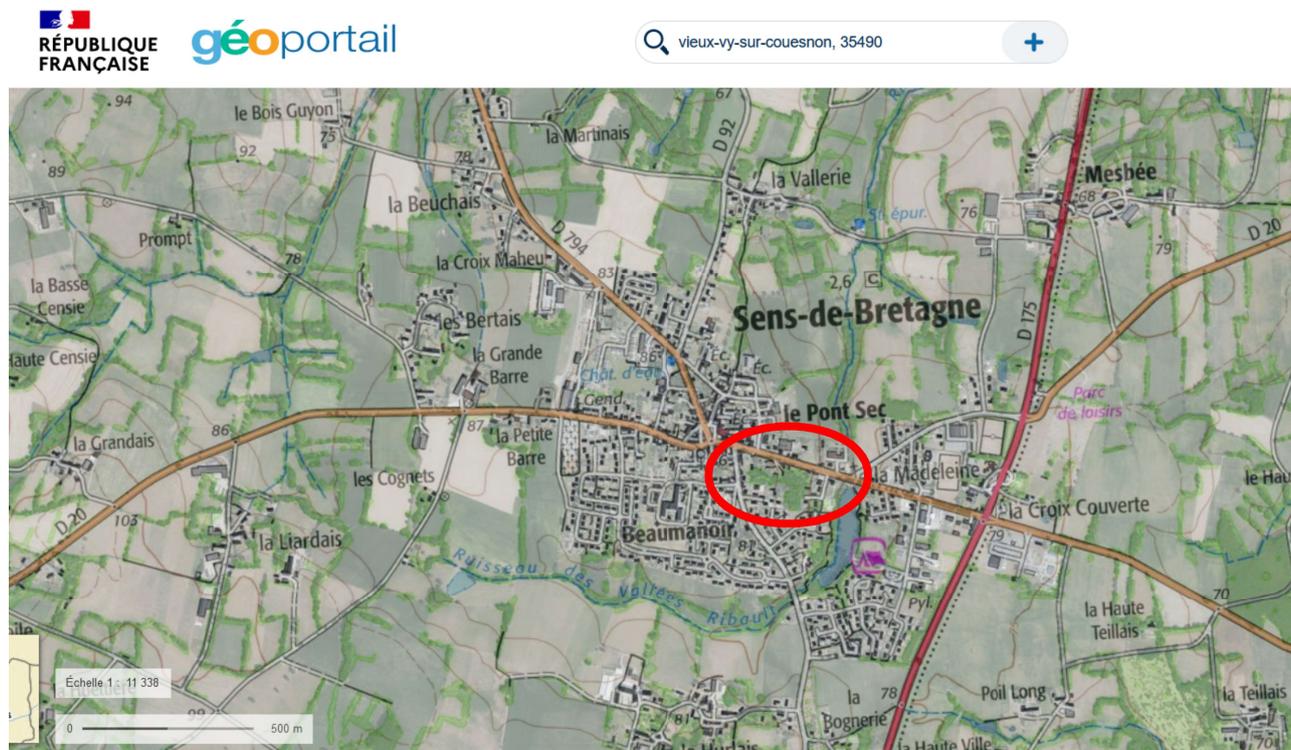


Figure 1: Localisation du parc de Volvire

Le parc surplombe la vallée du ruisseau des Vallées Ribault (affluent du Couesnon), avec laquelle elle est connectée. Il constitue le seul axe de continuité écologique au sein du bourg de Sens.

Description générale du parc

Le parc comprend un ensemble d'arbres, dont certains de grandes tailles, à la fois d'essences indigènes (hêtre notamment) ou ornementales (araucaria, ginkgo, cyprès, etc.). Autrefois entretenu comme parc d'agrément et lieu de vie locale avec des espaces herbacés, le parc n'est à l'heure actuelle plus entretenu, ce qui a entraîné la formation d'un certain nombre de ronciers.

Zones humides

Un sondage a été réalisé au point bas du site, afin de déterminer la présence de zone humide sur le site. Il ne s'agissait pas là de délimiter les éventuelles zones humides présentes sur le site, mais de caractériser leur présence / absence.

L'échantillonnage a été réalisé hors des chemins afin d'éviter toute perturbation (tassement) liée à la circulation sur le site, et en surplomb du bassin de rétention situé au point le plus bas puisque cette structure est par définition perturbée.

Un horizon humique surplombe un horizon structural beige-gris, limoneux-argileux, grumeleux. Dans les 25 premiers centimètres, des traces d'oxydoréduction apparaissent, d'abord au niveau des manchons racinaires, puis en traces ponctuelles dont la densité dépasse, à partir de 15 cm, largement 5 %.

D'après les prescriptions des arrêtés en vigueur (24 juin 2004, 1^{er} octobre 2009), ce profil de sol entrerait donc dans la définition des zones humides.



Figure 2: vue du profil de sol (à gauche), détail des traces d'oxydo-réduction (à droite)

En conséquence, des zones humides semblent présentes au moins dans la partie basse du site.

Flore

La date de visite n'a pas permis de prospecter de manière exhaustive sur le site. La flore observée semble classique des milieux périurbains peu entretenus. Il est cependant impossible, en l'absence de relevé réalisé à la bonne période, d'exclure la présence d'espèces d'intérêt patrimonial.

Faune

Une visite réalisée le 16 septembre par des habitants du bourg a montré la présence de plusieurs crapauds épineux (*Bufo spinosus*) sur le site. Le parc, avec son couvert végétal important et sa faible fréquentation, constitue un espace d'alimentation pour cette espèce. C'est d'ailleurs sans doute le cas pour d'autres espèces qui se reproduisent à proximité (salamandre tachetée, triton palmé), bien qu'il n'ait pas été possible à la date de rédaction de cette note d'en apporter la preuve (d'autres inventaires sont prévus dans les jours à venir).

Bien que ces espèces soient communes, elles n'en sont pas moins protégées (arrêté du 8 janvier 2021).

Conclusions

Zones humides : Il semble nécessaire, au vu de la réglementation, qu'une prospection exhaustive de terrain soit réalisée sur le site, de préférence validée par la DDTM, de manière à confirmer le caractère réglementaire des zones humides du site, et afin d'en déterminer l'étendue.

Faune : La présence du crapaud épineux est attestée sur le site. En conséquence, toute circulation d'engins, abattage d'arbres, débardage est de nature à entraîner la mortalité d'individus de cette espèce protégée. Il est donc demandé que ces travaux, s'ils doivent intervenir, aient lieu durant une période où cette espèce n'est pas présente sur le site.

Étude d'impacts : Nous contestons une partie des arguments ayant justifié l'exemption d'étude d'impact dans la procédure de cas par cas :

- « – le projet, vis-à-vis de l'artificialisation des sols, est de faible ampleur ; »
Il s'agit du seul espace de nature en ville où la biodiversité peut s'exprimer. Aussi, si la surface, dans l'absolu, est peu élevée, comparée à la superficie des espaces verts présents au sein du bourg de Sens-de-Bretagne, est au contraire très importante.
- « Le projet présente peu d'enjeu en matière de continuités écologiques, et les arbres situés en limite du périmètre du projet seront conservés, préservant une certaine biodiversité sur le site »
Les parcelles concernées par le projet sont connectées à la vallée d'un affluent du Couesnon et contiennent des zones humides. Dans un contexte de réchauffement global, avec une tension croissante sur la ressource en eau (canicule, sécheresse), il apparaît au contraire que, toute proportions gardées eu égard à la superficie du site, les fonctionnalités en termes de continuités écologiques et de contribution à la ressource en eau du bassin versant, ne sont pas nulles.
La faible proportion de conservation des arbres du site qui seront maintenus en place ne nous semble pas pouvoir justifier de la coupe des autres arbres. La perte de biodiversité liée à cette coupe n'a pas été évaluée. La réalisation du projet entraînera donc une perte nette de biodiversité qui n'est pas caractérisée mais entraînera très probablement la destruction d'individus d'au moins une espèce protégée.

Outre cela, dans le contexte actuel de réchauffement global, ce parc arboré constitue un site de stockage de carbone au sein de la végétation et des sols. La destruction des arbres et l'artificialisation des sols vont vraisemblablement entraîner une perte de cette capacité de stockage de carbone, cette opération entraînant, de par la perturbation des sols et le devenir du bois des arbres, une libération nette de carbone dans l'atmosphère. Cet impact climatique de l'opération n'est pas évaluée.

Au regard de ces éléments, nous demandons que ce projet fasse l'objet d'une étude spécifique permettant de déterminer ses impacts sur la biodiversité et le climat, ainsi que les mesures qui pourraient être prises pour éviter, réduire et éventuellement compenser ces impacts.

Yann Coray,
Salarié d'association naturaliste